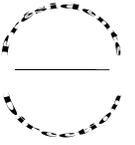




## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE SOREL-TRACY  
ÉCOLE MARTEL DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement  
tenue le mercredi 27 septembre 2023 à 18 h 15,

#### **Étaient présents :**

Lara Stillo, parent  
Chantal Masse, parent  
Candy Daisy Provost, parent  
Jacinthe Lemieux, parent  
Marie-Josée Fréchette, parent

Stéphanie Poirier, service de garde  
Mélissa Landry, enseignante  
Arianne Cournoyer, enseignante  
Danie Poulin-Bérard, enseignante  
Myriam Wagner, Professionnelle

#### **Participaient également:**

Maxime Fiset, directeur  
Sophie Dufresne, membre de la communauté

#### **Étaient absents :**

Mme Vanessa Renaud, parent

### **1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le directeur de l'école M. Maxime Fiset, accueille les membres, constate le quorum conformément à l'article 61 de *Loi sur l'instruction publique*, et ouvre la séance à 18 h 18.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

M. Fiset procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Candy Daisy Provost et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance soit adopté tel que déposé

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal du 13 juin 2023**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 plus de six (6) heures avant la tenue de la réunion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Myriam Wagner, il est résolu :

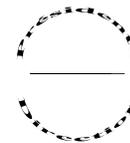
C.É. 23-24-410

C.É. 23-24-411



## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



DE DISPENSER le directeur de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal du 13 juin 2023

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Parole au public**

Il n'y a pas d'intervention du public à cette séance.

#### **5. Élection d'un (e) président (e), vice-président (e)**

Le directeur, informe qu'il y a lieu d'élire un membre du conseil d'établissement comme présidente.

Ce membre doit être une représentante des parents au sein du conseil d'établissement.

Mme Lara Stillo propose Mme Chantal Masse, cette dernière accepte;

ATTENDU QUE le nombre de candidat est égal au nombre de poste vacant, celle-ci est élue par acclamation au poste de présidente du conseil d'établissement pour une durée de 1 an.

Il est proposé par Candy Daisy Provost et résolu :

QUE Mme Chantal soit élue présidente du conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an à savoir : du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2024

#### **ÉLUE À L'UNANIMITÉ**

Le directeur, informe qu'il y a lieu d'élire un membre du conseil d'établissement comme vice-présidente.

Ce membre doit être une représentante des parents au sein du conseil d'établissement.

Mme Chantal Masse propose Mme Lara Stillo, cette dernière accepte;

ATTENDU QUE le nombre de candidat est égal au nombre de poste vacant, celle-ci est élue par acclamation au poste de vice-président du conseil d'établissement pour une durée de 1 an.

Il est proposé par Mme Candy Daisy Provost et résolu :

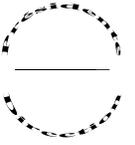
QUE Mme Lara Stillo soit élue vice-présidente du conseil d'établissement de l'école pour une durée de 1 an à savoir : du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2024

#### **ÉLUE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



#### 6. Nomination d'un (e) secrétaire

Conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction désigne Mme Marie-Josée Fréchette pour agir à titre de secrétaire du conseil d'établissement.

#### 7. Règles de régie interne

Conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction de l'école dépose un projet de règles de régie interne du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé par Candy Daisy Provost et résolu :

QUE les règles de régie interne du conseil d'établissement de l'école Martel soit adoptées tel que déposées;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

C.É. 23-24-412

#### 8. Budget de fonctionnement du C.É

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur nous informe que le budget annuel pour 2023-2024 est de 215\$. M. Fiset nous explique à quoi peut s'appliquer ce montant.

Il est proposé par Mme Myriam Wagner que le budget soit utilisé pour les frais de gardiennage encouru par les membres afin d'assister aux réunions du conseil d'établissement et que les sommes restantes servent à un repas collectif pour les membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

C.É. 23-24-413

#### 9. Rapport annuel du conseil d'établissement

**CONSIDÉRANT** l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur de l'école, M. Maxime Fiset, présente le rapport du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Sur proposition de Danie Poulin-Bérard il est résolu :

QUE le rapport du conseil d'établissement de l'école Martel soit adopte tel que déposé;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

C.É. 23-24-414

#### 10. Règles de fonctionnement du service de garde

**CONSIDÉRANT** l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, M. Fiset présente brièvement les règles de fonctionnement du service de garde de l'école. Il nous informe que la tarification a été modifiée par le ministère de l'éducation. Il y a donc une légère augmentation.

Mme Poirier nous explique que cette année, les groupes sont multi-âges. Cela permet aux enfants d'apprendre à connaître des élèves de niveaux différents.

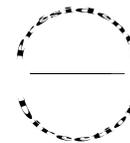
Sur proposition de Chantal Masse il est résolu :

C.É. 23-24-415



## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



QUE les règles de fonctionnement du service de garde de l'école Martel soit adoptées tel que déposées;

**ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.**

#### 11. Normes et modalités d'évaluation

**CONSIDÉRANT** l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique*, M. Fiset présente les normes et modalités d'évaluation des apprentissages;

Il est proposé par Jacinthe Lemieux et résolu :

QUE les normes et modalités d'évaluation des apprentissages soit approuvées tel que déposées

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 12. Sorties / Activités / Projets

##### a) Fête de la rentrée

Étant donné la date avancée de la première rencontre du C.É., la direction de l'école a demandée une autorisation en différé pour la tenue de la fête de la rentrée.

Sur proposition de Stéphanie Poirier, il est résolu :

QUE la fête de la rentrée soit approuvée

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

##### b) Projet plein-air

M. Fiset informe les membres du C.É. que le projet plein-air est reconduit cette année. Les élèves de tous les groupes bénéficieront d'au moins 3 sorties plein-air chacun.

##### c) Sortie Finissant Québec

Mme Poulin-Bérard nous informe que la sortie des finissant se tiendra du 17 au 19 juin 2024. Cette sortie permet de faire un rappel et de rendre plus concrètes les notions apprises en univers social.

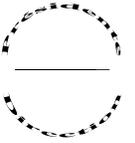
##### d) Demande de financement

C.É. 23-24-416



## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



Le directeur nous informe que plusieurs demandes de financement seront faites sous peu. Entres autree, 3000\$ de Desjardins, 5000\$ de Bon-Départ pour le projet plein-air, 6000\$ de Rio Tinto pour des sorties, 3000\$ de la société de transport pour les groupes 900 -908, 1800\$ de M-361 qui combiné au 9000\$ faisant déjà partie du budget d'aide alimentaire de l'école, serviront à bonifier les collations, servir des repas et à organiser des ateliers culinaires pour les élèves.

#### 13. Ville de Saint-Joseph

C.É. 23-24-417

La ville de Saint-Joseph récidive avec son évènement la féerie des lumières. La ville demande à l'école s'il est possible d'avoir accès au stationnement et d'utiliser un local ainsi que les toilettes de l'école pour l'évènement.

**CONSIDÉRANT** l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique*,

Il est proposé par Chantal Masse et résolu

QUE les demandes de la ville soient approuvées.

**APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ**

#### 14. Campagne de financement

C.É. 23-24-418

Il n'y a pas eu de campagne de financement l'année dernière. Les fonds recueillis lors des années précédentes sont épuisés.

M. Fiset a reçu de l'information pour une campagne de financement avec Chocolat Lamontagne. Les membres du C.É. sont d'avis qu'il faut faire au moins une campagne de financement cette année. Un sous-comité formé de Jacinthe Lemieux et Marie-Josée Fréchette s'occupera d'organiser la campagne de financement. Selon les résultats de celle-ci, les membres du C.É. décideront s'il est pertinent d'organiser une autre campagne plus tard dans l'année scolaire.

Les élèves de 6<sup>e</sup> année prendront une partie des fonds qu'ils auront amassés pour financer leur voyage de fin d'année à Québec.

**APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ**

#### 15. Calendrier des rencontres

**CONSIDÉRANT** l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur de l'école, M. Maxime Fiset, propose des dates de rencontres pour les prochaines séances du conseil d'établissement. La prochaine séance aura lieu le 15 novembre à 18h15. Les autres dates proposées sont le 31 janvier, le 20 mars et le 3 juin.

Il est convenu que les membres du conseil d'établissement vérifient leur calendrier respectif et que la calendrier des rencontres soit approuvés à la prochaine séance.

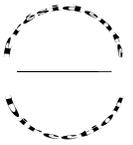
#### 16. Transfert du fond libre

C.É. 23-24-419



## Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### De l'école Martel



**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur de l'école demande l'approbation du transfert de 9585.51\$ détenus dans le fond à destination spéciale et provenant, entre autres, de fonds amassés avec le défi Pierre Lavoie, d'une subvention des caisses populaires Desjardins et pour la salle sensorielle.  
Les fonds seront transférés afin de les rendre disponibles pour l'année scolaire 23-24.

Il est proposé par Mme Lara Stillo

QUE le transfert de fond soit approuvé tel que demandé.

### APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

#### 17. Formation obligatoire des membres du conseil d'établissement

**CONSIDÉRANT** l'article 53 de la *Loi sur l'instruction publique*, M. Fiset informe les nouveaux membres du conseil qu'ils doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement élaborée par le ministre conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5.

#### 18. Budget (suivi)

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur informe les membres sur les fonds disponibles quant aux mesures dédiées et protégées et quant au fonds à destination spéciale.

#### 19. Point du représentant au comité de parents

Mme Daisy-Provost nous informe que la première rencontre du comité de parents n'a pas encore eu lieu, elle nous tiendra informé des dates de réunions lors de la prochaine rencontre du conseil.

#### 20. Dénonciation d'intérêts

**CONSIDÉRANT** l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur demande aux membres du conseil de compléter et signer le formulaire de dénonciation d'intérêts.

#### 21. Autres points

Il n'y a pas d'autres points à discuter

#### 22. Date de la prochaine rencontre

Le directeur rappelle la date de la prochaine assemblée soit le mercredi 15 novembre 2023.

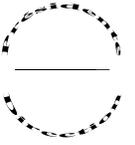
#### 23. Levée de l'assemblée à 19 h 16.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Mme Chantal Masse et résolu :

C.É. 23-24-420



**Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**De l'école Martel**



QUE la séance soit levée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Chantal Masse, présidente

\_\_\_\_\_  
Maxime Fiset, directeur

